

Nous, Frère Augustin, Abbé de la Valsainte de Notre Dame de la Trappe de l'Ordre de Cîteaux et de la primitive observance, Père Immédiat du monastère de Notre Dame de l'Éternité de la même réforme, en Westphalie, visitant selon notre devoir ce Monastère et après avoir examiné avec attention tout ce qu'il pouvait y avoir de défectueux, avons fait les ordonnances suivantes et enjoignons à tous et à chacun de travailler à les observer avec toute la fidélité possible dont ils peuvent être capables.

1/ L'Office Divin, étant un de nos principaux devoirs, tous s'empresseront de s'y rendre, au premier son de la cloche, afin d'avoir le temps de s'y préparer avant qu'on donne le signal pour commencer. Quand on y sera, les Supérieurs veilleront à ce que les chantres fassent observer les pauses, couper court aux finales et prendre un mouvement proportionné au temps destiné à cet Office de sorte qu'on ne finisse point avant l'heure, mais aussi qu'on ne soit point en retard et obligé de prendre sur l'exercice suivant. De leurs côtés, tous les religieux auront le plus grand soin d'écouter attentivement les chantres afin de ne point commencer avant eux et de ne point finir après eux, quand même ils verraient qu'ils vont trop vite ou trop doucement ; parce qu'il n'est point à eux à les reprendre, mais aux Supérieurs. En un mot, tous s'appliqueront à imiter nos Pères dans leur chant, aussi bien que dans tout le reste et pour cela suivront avec fidélité ces règles que nous a laissées St Bernard dans ces belles paroles : « *Strenue quidem, ut sicut reverenter, ita et alacriter Domino assistatis : non pigri, non somnolenti, non oscitantes, non precentes vocibus, non perdicentes verba dimidia, non integra transillientes... non multum protrahamus, sed rotunda et viva voce cantemus. Metrum et finem versus simul intonemus et simul dimittamus. Punctum nullus teneat: sed cito dimittat. Post punctum. bonam pausam faciamus. Nullus ante alios incipere, et nimis currere presumat : aut post alios nimium trahere, vel*

*punctum tenere. Simul cantemus, simul pausemus, semper ad alivrum auscultando*¹».

Assistez aux louanges du Seigneur avec joie et respect, ne vous (...) il manque une ligne ou plusieurs, en bas de cette première page du document.

... point vos voix, ne coupez point vos mots à moitié, à plus forte raison ne les passez point en entier, ne traînez point en chantant, mais faites les notes d'une voix vive et ronde ; commençons tous ensemble, continuons de même et finissons tous à la fois. Que personne n'aie la témérité de commencer plus tôt que les autres, de courir avant les autres ni de traîner après les autres et d'appuyer sur la dernière syllabe plus que les autres, « *punctum tenere...* » mais chantons toujours tous ensemble, faisons les pauses tous ensemble et pour cela écoutons-nous les uns les autres et pour nous y engager, St Bernard nous assure que cette manière de chanter est agréable à Dieu et aux anges. Que faut-il de plus que ce témoignage de ce St docteur de l'Église, pour nous y rendre fidèles ?

2/ Appliquez vous sans cesse à devenir des vrais obéissants (et faites bien attention à tout ceci) : c'est-à-dire obéissez non seulement à l'extérieur, mais encore à l'intérieur, non seulement aux ordres exprès et formels, mais à la simple intention de vos Supérieurs, non seulement en sacrifiant votre volonté, mais en soumettant votre esprit et votre jugement, non seulement en faisant tout de suite ce qu'on vous commande, mais en croyant sans hésiter tout ce qu'on vous dit, non seulement dans les choses indifférentes, mais même dans celles qui pourraient vous paraître de moindre perfection et souvenez-vous qu'il ne vous serait permis de résister que lorsqu'on vous commanderait quelque chose d'évidemment mauvais. Pour vous rendre cette obéissance plus facile, pour qu'elle soit réellement

¹ Assistez aux louanges du Seigneur avec joie et respect, vous présentant devant le Seigneur, avec un sentiment de respect, d'allégresse et non de mollesse, d'insouciance ni de somnolence, je vous engage, dis-je, à y assister sans paresse et sans y bailler, à n'épargner point votre voix, à ne point manger la moitié des mots, et à ne les point passer tout entiers; à ne point chanter d'une façon lâche et efféminée, du nez ou entre les dents, mais à prononcer les paroles du Saint-Esprit avec une voix mâle et une ardeur qui corresponde à la dignité des choses que vous dites.(SC 47/C, 8).

méritoire, et afin qu'elle devienne une vertu vraiment divine, excitez votre foi et considérez toujours dans la personne de vos Supérieurs, quels qu'ils puissent être, la personne de Jésus-Christ. « *Christi vices agere creditur* » dit notre Ste Règle.

3/ Nous recommandons et ordonnons qu'on aie plus de soin du temporel de la Maison, c'est-à-dire premièrement et avant toute chose qu'on paie au plus tôt qu'on pourra les dettes et que l'on prenne des mesures pour n'en plus faire à l'avenir.* Secondement qu'on tienne toujours deux registres exacts, l'un de ce qu'on reçoit et l'autre de ce qu'on dépense, et que l'on en fasse l'examen tous les mois, ainsi qu'il est prescrit dans les Règlements. Troisièmement que, puisque l'argent que l'on reçoit n'est qu'un effet de la charité des fidèles et des plus saintes âmes, on ait soin de ne le dépenser que conformément à leur intention raisonnable, et puisque c'est la divine Providence qui par ses soins paternels vous l'envoie, qu'on fasse toujours attention à s'en servir de la manière la plus propre à procurer la gloire de Dieu, et enfin puisque cet argent n'est donné au Supérieur que pour la communauté en général, que chaque particulier de la Maison sache qu'il se rend très coupable, lorsque par une indifférence très répréhensible, il laisse périr, s'égarer ou seulement traîner quelque chose dans le Monastère. « *Omnia vasa Monasterii cunctamque substantiam ac si vasa altaris conspiciat.* » L'on doit regarder tous les meubles dans le monastère et tout ce qui lui appartient, comme quelque chose de sacré et en prendre autant de soin que des vases de l'autel.

4/ Nous vous exhortons, mes très chers Frères, en finissant, d'avoir plus de soin de conserver vos Règlements dans toute leur vigueur. J'ai remarqué que le démon vous a tendu à cet égard un piège très dangereux ; désespérant de vous les faire mépriser, il a excité en vous un faux zèle et vous a portés à y ajouter, en vous les faisant estimer comme des Règles, surtout au sujet de la nourriture, ce qui n'est qu'un effet des circonstances et de la pauvreté présente. Mais souvenez-vous que vous les détruirez autant, ces saints

Règlements, qui comme vous le savez, sont ceux de nos Pères, en voulant aller au-delà de vous-mêmes, et par conséquent par présomption, qu'en demeurant en arrière par lâcheté.

Augmentez cependant de jour en jour votre zèle, mais que ce soit pour l'obéissance, pour l'humilité, pour la prière et surtout pour la charité. Et à l'égard de cette dernière vertu, je vous recommande non seulement de l'avoir dans le cœur comme je suis persuadé qu'elle y est, mais de vous en donner mutuellement des marques par votre attention, à vous prévenir d'estime, par votre joie à vous trouver ensemble et à pouvoir vous rendre quelque service, mais surtout par le soin que vous aurez à vous bien persuader de la vérité de ces paroles : ce que vous ferez au moindre des miens, je le regarderai comme fait à moi-même, et par votre attention à considérer dans vos frères la (...) *il manque une ligne en haut de cette page.*

C'est pour l'exercice de cette même charité qui doit s'étendre, depuis le plus grand jusqu'au plus petit et depuis le plus petit jusqu'au plus grand, que nous vous recommandons de prier pour notre Saint Père le Pape Pie VII, pour tous les prélats de l'Église et en particulier pour les chefs de notre Ordre, pour le Prince de ce pays et pour moi, Père Immédiat de ce Monastère. Et afin que tout ce que nous vous recommandons ne tombe pas en oubli, nous ordonnons que cette présente carte de visite soit lue par le chantre à tous les quatre temps de l'année jusqu'à la Visite prochaine.

Donné et publié au chapitre dudit Monastère de Notre Dame de l'Éternité en présence de la communauté assemblée, Ce 1^{er} septembre 1800.

*et pour cela qu'on prenne des moyens pour ce procurer de l'argent, non lorsqu'on fait une dette en achetant à crédit afin de la payer, mais d'avance, lorsqu'on prévoit qu'on aura besoin en tel temps de quelque chose, afin de la payer comptant ; par là on ne témoignera pas moins de confiance en la divine Providence en espérant d'elle qu'elle nous fera trouver ce qui nous est nécessaire et on témoignera plus de charité pour le prochain en ne nous exposant pas à lui faire tort. Et nous donnerons en général plus d'édification à tous en

